

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD118

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« les délais fixés »

les mots :

« le délai fixé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.